

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Étaient présents** (16) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ayant donné pouvoir** (7) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Étaient absents** (6) :

Marc ODIN,  
Dana RADU,  
Emmanuel MALLET,  
Martine CORBUT,  
Pascal ROGER,  
Lukas SAWICKI

2024-65

**ASSURANCE : INDEMNISATION DU SINISTRE BOUTIGNY.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que le 29 mars 2024 lors d'une intervention d'une équipe des espaces verts de la commune, avec une débroussailleuse, un caillou a été projeté involontairement sur la vitre arrière du véhicule de marque Hyundai, GR-666-WT appartenant à Monsieur Hervé BOUTIGNY demeurant à Le Fossé, endommageant ainsi la lunette arrière dudit véhicule.

Le coût du remplacement de la vitre arrière s'élève à 1 031.28 € que l'assureur de Monsieur BOUTIGNY, Pacifica réclame à la commune, qui a déclaré ce sinistre à son assureur la SMACL.

Or, à cette date, et à la suite du renouvellement du marché de service d'assurance, l'assureur responsabilité civile de la commune n'est plus la SMACL, mais Paris Nord Assurances (PNAS) qui étudie la demande d'intervention de la commune comme lui étant présentée tardivement, puisqu'elle l'a été dans le délai de 5 jours requis, mais auprès de la SMACL, et non de l'assureur PNAS.

Dans l'attente de la décision de l'assureur PNAS et dans l'hypothèse où notre assureur n'interviendrait pas en garantie, il est proposé au conseil municipal de régler le montant du dommage subi par Monsieur BOUTIGNY à son assureur PACIFICA pour un montant de 1 031.28 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide, dans l'attente de la décision de l'assureur PNAS et dans l'hypothèse où notre assureur n'interviendrait pas en garantie, de régler directement le montant du dommage subi par Monsieur BOUTIGNY à son assureur PACIFICA pour un montant de 1 031.28 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 4 JUIN 2024

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*